

	ACCIDENTS DU TRAVAIL, MALADIE PROFESSIONNELLE	MALADIE, INVALIDITE	ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)
Conditions à remplir	causé par le travail accident survenu au travail ou maladie professionnelle correspondant à un tableau défini	avoir travaillé au moins 6 mois + nombre d'heures trimestrielles : avoir acquis les droits à la maladie et l'invalidité (cumul)	Aucune exigence / travail Allocation si handicap au moins 80 % ; ne pas avoir de revenus supérieurs au montant de l'AAH
Prise en charge	IJ : illimité en fonction des soins	IJ : maxi 3 ans :	Révisable tous les 2 à 5 ans
	60 % du salaire pendant le premier mois puis 80 % ; 100% si convention particulière (et/ou subrogation)	50 % du salaire pendant le 1er mois puis maxi 66,66 % si 3 enfants à charge ; 100% si convention collective particulière ou prévoyance (subrogation)	Régime Général (allocation dépendant d'un versement de l'État)
	formulaire de prise en charge à 100 % pour des consultations examens complémentaires et médicaments remboursés	soins médicaux selon le régime dont dépend la personne, et si assurance d'entreprise à cotisations obligatoires	soins médicaux au Régime général sauf si affection longue durée en cause
débouche sur	Une rente d'accident du travail	Une pension d'invalidité	Une pension d'adulte handicapé
Son montant	Fonction du salaire et du taux d'IPP	30 ou 50 % du salaire	Fixe (681€)
Peut être complété par	Une prévoyance de l'entreprise	1° cat : mi-temps actif possible 2° cat : Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) et/ou prévoyance entreprise	Une majoration pour la vie autonome (+104€) ou bien une garantie de ressources (+180€)
Sa durée	Même pendant la retraite	Jusqu'à sa retraite	Complément retraite possible
	l'handicap mis en cause ne pourra plus être utilisé pour la maladie, l'invalidité, ou l'AAH ; mais peut se rajouter	l'invalidité fera reconnaître une inaptitude au travail avec préretraite à 60 ans	L'allocation adulte handicapé peut venir compléter une autre prestation mais pas au-delà de son montant
Imposition	IJ imposable jusqu'à 50% à partir 2010 ; Rente non imposable	IJ imposables sauf si liée à une ALD ; pension imposable	Non imposable